

Une Requête de divers Habitants de la Ville et du district des *Trois-Rivieres*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Le Juge De Bonne*, laquelle a été reçue et lue,

EXPOSANT—Que cette ville et district se trouvent depuis un nombre d'années dans une situation très pénible, eu égard à l'éducation des Enfans, faute d'un encouragement suffisant, qui auroit pu fixer en cette ville un Maître d'Ecole de mœurs et talens convenables. Que les moyens de la grande majorité des habitants de ce district, ne permettent point de placer leurs enfans à gros frais, à *Québec* ou à *Montréal*, pour y recevoir l'Education, que leurs circonstances pourroient leur procurer chez eux ou dans la proximité de leur demeure. Que les villes de *Québec* et *Montréal* ont reçu depuis quantité d'années, une Assistance généreuse du Gouvernement, laquelle a été accordée à plusieurs de leurs Maîtres d'Ecoles, tandis que les Peres de famille de la ville et district des *Trois Rivieres*, ont vû, et voient encore avec chagrin la perte de tems irréparable que leur jeunesse éprouve, faute d'une Assistance semblable; assistance, qui seule auroit pu déterminer une personne de talens connus de s'établir en cette ville, pour y enseigner les deux langues, si indispensablement nécessaires en cette Province, et les premiers principes des Sciences; en conséquence desquels la jeunesse pourroit être préparée à compléter une éducation libérale. Que vers la fin de l'année mil sept cent quatrevingt dixneuf, les Supplians se sont adressés sur le même objet à son Excellence le Lieutenant Gouverneur, et son Excellence a bien voulu leur promettre, de prendre en considération la situation de ce district, sitôt qu'elle auroit reçu ses instructions des ministres de Sa Majesté, à qui elle avoit soumis un plan général d'éducation pour cette Province; promesse, dont ils se flattent de voir résulter dans ce moment les effets les plus salutaires pour la Province en général et particulièrement pour leur district, en conséquence de l'intention généreuse de Son Excellence, manifestée par cette partie de sa Harangue, à l'ouverture de cette Session, par laquelle elle recommande cet objet à la Législature.

C'est pourquoi, les Soussignés, tant en leur propre et privé nom, qu'au nom et pour l'avantage de tous les Habitans du District des *Trois Rivieres*, supplient cette Chambre, de leur accorder, par des moyens que sa sagesse trouvera les plus adaptés à la situation de leur District,